



# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

\*\*\*\*

## SÉANCE DU 13 JUIN 2024 À 18 H 00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Moret Seine et Loing, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Franck BEAUFRETON.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

#### Compétence Obligatoire : SPANC

La Genevraye  
Montigny-sur-Loing  
Moret-Loing-et-Orvanne  
Saint-Mammès  
Vernou-la Celle sur Seine  
Villecerf  
Villemer  
Ville-Saint-Jacques

M. OTLINGHAUS Pascal arrivé à 18h23  
M. MOINAUX Bernard  
M. POUILLIER Édouard  
M. GERVAIS Didier  
M. PIGNOT Daniel  
M. DEYSSON François  
M. BEAUFRETON Franck  
M. MALDINEZ Alain

#### Compétence Optionnelle : COLLECTE

La Genevraye  
  
Montigny sur Loing  
Moret-Loing-et-Orvanne  
Saint-Mammès  
Vernou-la Celle sur Seine  
  
Villecerf  
Ville-Saint-Jacques

M. OTLINGHAUS Pascal délégué suppléant  
de M. SORIA Denis  
M. CORBEL Jean-Yves  
M. ZAKEOSSIAN Dikran arrivé à 18h14  
M. GERVAIS Didier  
M. DESSOGNE Daniel délégué suppléant  
de Mme EMBOULÉ Gerty  
M. DEYSSON François  
Mme LE TRON Marion déléguée suppléante  
de M. PERADON Philippe arrivée à 18h19

#### Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

Montigny sur Loing  
Moret-Loing-et-Orvanne  
Vernou-la Celle sur Seine  
Villecerf  
Ville-Saint-Jacques

M. TORRES DA COSTA Antonio  
Mme DUMAS PRIMBAULT Laure  
M. DESSOGNE Daniel  
M. DEYSSON François  
Mme LE TRON Marion

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

#### Compétence Obligatoire : SPANC

Nanteau-sur-Lunain

M. GUIMARD Jean-François

#### Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

La Genevraye

Mme DURASSIER Marie-Noëlle

### Assistaient également à la réunion :

Agents de la collectivité territoriale :  
Mme CLERVIL/Mme SCHEFFER/M. GONÇALVES/M. MATAKIAS

---

Monsieur DESSOGNE est désigné Secrétaire de séance.

## Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 avril 2024

En premier lieu, le Président appelle les éventuelles observations à la rédaction du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2024, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Quorum		Pour	18
En exercice	22	Contre	-
Présents	18	Abstention	-
Votants	<b>18</b>	<b>Total</b>	<b>18</b>

Arrivée de M. ZAKEOSSIAN

Arrivée de Mme LE TRON

### ORDRE DU JOUR

Quorum		Pour	20
En exercice	22	Contre	-
Présents	20	Abstention	-
Votants	<b>20</b>	<b>Total</b>	<b>20</b>

### INFORMATIONS

#### 1 Ville-Saint-Jacques : Inauguration de la STEU

Le Président informe que l'inauguration de la station d'épuration de la commune de Ville-Saint-Jacques est prévue le 26 juin 2024.

Le Président demande confirmation des présents et/ou absents à l'événement.

#### 2 Recrutement d'une Assistante Administrative

Le Président informe qu'une secrétaire est recrutée, celle-ci sera en poste le lundi 17 juin 2024.

#### 3 Recrutement d'un Ingénieur

Le Président informe que le recrutement d'un Ingénieur est en cours de finalisation.

#### 4 Comité Syndical du 3 octobre 2024 – Avancé au 26 Septembre 2024

Le Président informe que le Comité Syndical qui devait se tenir initialement le jeudi 3 octobre 2024 se tiendra le jeudi 26 septembre 2024 à 18h30.

Arrivée de M. OTLINGHAUS

Quorum		Pour	20
En exercice	22	Contre	-
Présents	20	Abstention	-
Votants	<b>20</b>	<b>Total</b>	<b>20</b>

### 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Point 1 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Comité au Président

Le Président expose que, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises par délégation » :

- ◆ **Décision n° 2024.05.14 du 23 mai 2024 : SDA 2 – Ultra Prioritaire** : demande de subventions pour la réhausse de lames des Déversoirs d'Orage (DO) afin de supprimer les déversements par temps sec,
- ◆ **Décision n° 2024.05.15 du 23 mai 2024 : SDA 2 – Ultra Prioritaire Vernou-la Celle sur Seine** : demande de subventions pour la réalisation d'une étude de faisabilité de déconnexion des Eaux Pluviales du réseau Unitaire,

◆ **Décision n° 2024.05.16 du 23 mai 2024 : contrat MNT avec le centre de gestion :**

Signature des avenants suivants :

- n°1 : volet santé évolution tarifaire et modification des conditions de résiliation,
- n°2 : volet prévoyance modification des conditions de résiliation.

**Point 2 Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Président expose que le décret n° 2023-1006 du 31/10/2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction territoriale et précise les conditions et modalités de versement de cette prime.

Les agents employés peuvent prétendre au versement de ladite prime sous les deux conditions suivantes :

- ◆ avoir été recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- ◆ être employés et rémunérés au 30 juin 2023.

Le Président propose que le Comité Syndical détermine le montant de la prime dans la limite d'un plafond prévu selon la tranche de rémunération dans laquelle se situe l'agent (article 5 du décret) comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le Président précise que la mise en œuvre de cette prime fait l'objet d'une consultation préalable au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Le Comité Social Territorial donne un avis, si sa saisine est obligatoire sur certaines questions, les collectivités n'ont pas obligation de suivre cet avis.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 77, sur l'application de la prime de pouvoir d'achat.

Quorum		Pour	20
En exercice	22	Contre	-
Présents	20	Abstention	-
Votants	20	Total	20

**Point 3 Présentation de l'étude comparative des modes de gestion du service public d'Assainissement : Information**

Le Président expose que le SIDASS, conformément à l'article 2 de ses statuts, est compétent en lieu et place de ses communes adhérentes.

Les contrats arrivant à échéance, le 31 décembre 2025 pour le SIDASS et le 30 septembre 2026 pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons, le Syndicat a mandaté le Cabinet Jean-Raphaël BERT Consultant afin de :

- ◆ mener une étude comparative sur le choix du mode de gestion,
- ◆ déterminer la forme la plus appropriée pour ses services publics d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Le Président informe que le Cabinet Jean-Raphaël BERT Consultant présente ladite étude aux élus présents dans l'assemblée.

Le Président précise que le Comité Syndical devra se prononcer lors de la prochaine séance sur le choix du mode de gestion du service public d'Assainissement Collectif et de son service public d'Assainissement Non Collectif qui devra entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

☞ **Question de M. ZAKEOSSIAN** : Les chiffres permettant la comparaison entre la Délégation de Service Public et la Régie m'interpellent. Comment peuvent-ils être aussi précis ?

☞ **Réponse du Consultant avec l'autorisation du Président** : Les montants financiers affichés sont issus de ratios qui tiennent compte de l'expertise du cabinet, à l'échelle locale et nationale. La précision des chiffres annoncés est obtenue grâce à plusieurs sous-détails dont les résultats sont bruts et non arrondis.

☞ **Question de M. ZAKEOSSIAN** : Les études d'impact d'adhésions des nouveaux membres peut-elle changer les conclusions de l'étude comparative ?

☞ **Réponse du Consultant avec l'autorisation du Président** : L'écart en pourcentage entre les scénarios DSP et Régie pourrait varier mais pas au point d'inverser les résultats.

#### **Point 4 Modification des Statuts du Syndicat**

Le Président expose qu'en vue de l'adhésion de nouveau(x) membre(s) au Syndicat, il convient de modifier les Statuts du SIDASS Moret Seine et Loing.

La modification des Statuts a pour objet, de transformer le SIDASS en Syndicat à la carte en exerçant uniquement des compétences optionnelles, et d'ouvrir l'adhésion à tout type de collectivité territoriale.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** les statuts modifiés.

<b>Quorum</b>		Pour	20
En exercice	22	Contre	-
Présents	20	Abstention	-
Votants	<b>20</b>	<b>Total</b>	20

#### **2 – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Sans objet.

#### **3 – COMPÉTENCE COLLECTE**

#### **Point 5 Classement des voiries en domaine public : « Eco quartier » à Veneux-Les Sablons**

Le Président rappelle que par délibération n° 2014.12.49, le Comité Syndical a mis en place les conditions d'acceptabilité des ouvrages d'assainissement par le Syndicat lors du classement de voirie en domaine public des communes membres.

Par délibérations n° 2023.02.18 du 12 avril 2023 pour la rue François Mitterrand et n° 2023.02.19 du 12 avril 2023 pour la rue Simone Veil, la commune de Moret-Loing-et-Orvanne a accepté en rétrocession de la voirie et des espaces communs dudit lotissement.

Lors de la réception des travaux en date du 2 août 2019, l'ensemble des réserves formulées par le Syndicat ont été prises en compte, le Syndicat n'a pas de travaux complémentaires à entreprendre.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, compétence COLLECTE : 7 délégués en exercice, 7 présents, 7 votants, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE :**

- ◆ d'intégrer au patrimoine du Syndicat, les ouvrages de collecte – Eaux Usées,
- ◆ de transférer ceux-ci au Délégué qui en assurera l'exploitation.

<b>Quorum</b>		Pour	7
En exercice	7	Contre	-
Présents	7	Abstention	-
Votants	<b>7</b>	<b>Total</b>	7

#### Point 6 Classement des voiries en domaine public : « La Vallée Droite » à Épisy

Le Président rappelle que par délibération n° 2014.12.49, le Comité Syndical a mis en place les conditions d'acceptabilité des ouvrages d'assainissement par le SIDASS lors du classement de voirie en domaine public des communes membres.

Monsieur le Maire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne a signé en date du 22 décembre 2022 l'acte de vente actant la rétrocession des voiries, des réseaux et des espaces communs au profit de la commune.

Lors de la réception des travaux en date du 16 juin 2022, l'ensemble des réserves formulées par le Syndicat ont été prises en compte, le SIDASS n'a pas de travaux complémentaires à entreprendre.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, compétence COLLECTE : 7 délégués en exercice, 7 présents, 7 votants, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE :**

- ◆ d'intégrer au patrimoine du Syndicat, les ouvrages de collecte – Eaux Usées,
- ◆ de transférer ceux-ci au délégataire qui en assurera l'exploitation.

<b>Quorum</b>		Pour	7
En exercice	7	Contre	-
Présents	7	Abstention	-
Votants	7	<b>Total</b>	7

#### 4 – COMPÉTENCE TRAITEMENT

#### Point 7 SPEED-O-CLAR : Montigny-sur-Loing : demande de subventions dégrilleur et débitmètre électromagnétique

Le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 12 octobre 2023, les travaux avaient été engagés sous l'impulsion de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et du SATESE pour la mise en place d'un système breveté « SPEED-O-CLAR » pouvant améliorer le fonctionnement du clarificateur de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de la commune de Montigny-sur-Loing, en modifiant le sens de circulation des eaux dans le bassin.

Les travaux ont été réalisés le 12 décembre 2023.

Le Président informe que le SATESE et le Déléguataire VÉOLIA ont fait savoir par courriel du 11 mars 2024 au Syndicat, la nécessité de procéder au remplacement du dégrilleur et de mettre en place un débitmètre électromagnétique, compte tenu de l'importance de filasses dans l'équipement SPEED-O-CLAR.

A ce titre un complément de subvention peut être demandé auprès des partenaires financiers pour la prise en charge des travaux supplémentaires.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, compétence TRAITEMENT : 6 délégués en exercice, 5 présents, 5 votants, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour la mise en œuvre des équipements complémentaires demandés : le remplacement du dégrilleur et la fourniture et mise en œuvre d'un débitmètre électromagnétique.

<b>Quorum</b>		Pour	5
En exercice	6	Contre	-
Présents	5	Abstention	-
Votants	5	<b>Total</b>	5

- ☞ **Question de M. MOINAUX** : Le projet d'implantation d'un bassin de stockage place de la Mairie ou sous l'aire de jeux est-il abandonné ?
- ☞ **Réponse du Président** : Une réponse vous a été apportée suite à vos saisines du 14 mars et 23 mai 2023. Celle-ci a été annexée au PV du Comité Syndical du 29 juin 2023. Le Président rappelle que sous l'aire de jeux, le volume de stockage nécessaire n'est pas réalisable à un coût acceptable. En ce qui concerne la Place de la Mairie, la commune ayant réalisée ses travaux d'aménagement juste en amont de son adhésion au SIDASS, le site a été écarté par les élus communaux.
- ☞ **Intervention de M. CORBEL** : La Mairie de Montigny-sur-Loing n'est pas favorable à l'implantation d'un bassin de stockage place de la Mairie. Ces emplacements ont été écartés.

## **5 - COMPÉTENCES COLLECTE ET TRAITEMENT**

### **Point 8 STEU - Montigny-sur-Loing – Arrêté de mise en demeure de la Police de l'Eau**

Le Président informe que par courrier du 28 mai 2024, le service de la Police de l'Eau a notifié au Syndicat un Arrêté Préfectoral n°2023/DDT/SEPR-270 portant sur la « mise en demeure au titre du code de l'Environnement à l'encontre du Syndicat pour la mise en conformité du système d'assainissement de Montigny-sur-Loing ».

Celle-ci impose un échéancier pour les actions à entreprendre comme suit ainsi que la création d'un COPIL et d'un COTECH :

- 1- Éviter les départs de boues vers le milieu naturel par temps de pluie en cours fin des travaux 2024,
- 2- Réduction des déversements afin de respecter le critère de conformité de la collecte par temps de pluie :
  - ◆ Études et Dossier Loi Eau : 2024 à 2026,
  - ◆ Mise en service de nouvelle STEU : 2028.

Le Président souligne les points suivants :

- ◆ par délibération n°2021.12.41 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a pris acte du **programme SDA global** : 36 000 000,00€ HT dont 11 000 000,00€ HT dédié uniquement au système de Montigny-sur-Loing,
- ◆ par délibération n°2021.12.42 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical s'est engagé à la mise en œuvre du **programme SDA Ultra Prioritaire** : 8 226 200,00€ HT dont 360 000,00€ HT dédié uniquement aux études de conception (hors travaux) sur la période 2024/2026 pour Montigny-sur-Loing,
- ◆ par délibérations n° 2021.12.43 et n° 2021.12.45, le Comité Syndical a validé les augmentations respectives des parts variables collecte à 0,3438 €/m<sup>3</sup> et traitement à 0,3992 €/m<sup>3</sup>. Ces augmentations sont dédiées uniquement à la prise en charge, pour Montigny-sur-Loing, des études précitées, hors coûts des travaux.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, compétences COLLECTE et TRAITEMENT : 13 délégués en exercice, 12 présents, 12 votants, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ◆ **S'ENGAGE sur l'échéancier** et les actions à entreprendre, conformément aux stipulations de l'arrêté de mise en demeure,

<b>Quorum</b>		Pour	12
En exercice	13	Contre	-
Présents	12	Abstention	-
Votants	<b>12</b>	<b>Total</b>	<b>12</b>



- ♦ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour la mise en œuvre du plan d'action de la mise en demeure,

<b>Quorum</b>		Pour	12
En exercice	13	Contre	-
Présents	12	Abstention	-
Votants	<b>12</b>	<b>Total</b>	12

- ♦ **INSTALLE** le Comité Technique comme suit :
  - Président M. BEAUFRETON Franck,
  - Vice-Président Compétence Traitement M. DESSOGNE Daniel,
  - Vice-Président Compétence Collecte M. DEYSSON François,
  - Titulaire Compétence Collecte : Montigny-sur-Loing M. CORBEL Jean-Yves,
  - Titulaire Compétence Traitement : Montigny-sur-Loing M. TORRES DA COSTA Antonio,
  - Titulaire Compétence Collecte : Moret-Loing-et-Orvanne : M. ZAKEOSSIAN Dikran,
  - Directrice Générale des Services du SIDASS,
  - Directrice Administrative et Financière.

<b>Quorum</b>		Pour	12
En exercice	13	Contre	-
Présents	12	Abstention	-
Votants	<b>12</b>	<b>Total</b>	12

- ♦ **INSTALLE** le Comité de Pilotage comme suit :
  - Président M. BEAUFRETON Franck,
  - Vice-Président Compétence Traitement : M. DESSOGNE Daniel,
  - Vice-Président Compétence Collecte : M. DEYSSON François,
  - Titulaire Compétence Collecte : Montigny-sur-Loing M. CORBEL Jean-Yves,
  - Titulaire Compétence Traitement : Montigny-sur-Loing M. TORRES DA COSTA Antonio,
  - Titulaire Compétence Collecte : Moret-Loing-et-Orvanne : M. ZAKEOSSIAN Dikran,
  - un représentant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
  - un représentant du Département de Seine-et-Marne,
  - la Directrice Générale des Services du SIDASS,
  - la Directrice Administrative et Financière.

<b>Quorum</b>		Pour	12
En exercice	13	Contre	-
Présents	12	Abstention	-
Votants	<b>12</b>	<b>Total</b>	12

## **6 – FINANCES**

### **Point 9 Adoption du compte de Gestion 2023 - Adoption du compte Administratif 2023 – Affectation et reprise des résultats définitifs 2023**

Le Président informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la Comptable de la Trésorerie de Fontainebleau.

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par la Comptable, est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Conformément aux articles L.1612-12, L.2121-31 et D.2343-3 à D.2343-5 du Code Générales des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante est appelée à délibérer sur le Compte de Gestion préalablement au vote du Compte Administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et les écritures du Compte de Gestion de la Comptable.

Le Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** le Compte de Gestion 2023 établi par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau.

Monsieur BEAUFRETON, ordonnateur du SIDASS, commente le Compte Administratif 2023 du Syndicat et informe les délégués des opérations réalisées durant l'année 2023.

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice, son résultat reflète la gestion des finances du SIDASS pour l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	785 823,53 €	70 – Produits des services	2 301 905,51 €
012 – Charges de personnel	445 559,88 €	74 – Subventions d'exploitation	25 856,69 €
65 – Charges de gestion courante	160 312,68 €	75 – Produits de gestion courante	23 922,47 €
66 – Charges financières	208 916,46 €	76 – Produits financiers	0 €
67 – Charges exceptionnelles	0 €	77 – Produits exceptionnels	112 985,29 €
68 – Dotations semi-budgétaires	0 €	78 – Reprises sur provisions	0 €
022 – Dépenses imprévues	0 €	013 – Atténuation de charges	10 916,87 €
023 – Virement à la section d'investissement	0 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 703,50 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	329 515,93 €	002 – Résultat reporté	2 840 907,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 930 128,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 415 197,94 €</b>

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	252 004,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 102 057,23 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	192 977,00 €
23 – Immobilisation en cours	554 335,19 €	23 – Immobilisation en cours	0 €
36 – Emprunts et dettes assimilées	471 688,81 €	10 – Dotations, fonds divers, réserves	0 €
020 – Dépenses imprévues	0 €	106 – Réserves	0 €
45 – Opérations pour compte de tiers	0 €	45 – Opérations pour compte de tiers	38 987,92 €
		021 – Virement de la section de fonctionnement	0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 703,50 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	329 515,93 €
001 – Solde d'exécution négatif	0 €	001 – Solde d'exécution positif	79 202,68 €
Restes à réaliser	749 503,66 €	Restes à réaliser	351 399,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 976 288,39 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 244 086,53 €</b>

Monsieur BEAUFRETON, ordonnateur du SIDASS, souhaitant se retirer de la séance préalablement au code du Compte Administratif, invite Monsieur DEYSSON Vice-Président, à soumettre à l'Assemblée délibérante l'approbation du Compte Administratif ;

Sur proposition de Monsieur DEYSSON Vice-Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ◆ **APPROUVE** le Compte Administratif 2023,
- ◆ **DÉCLARE** toutes opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Quorum		Pour	20
En exercice	22	Contre	-
Présents	20	Abstention	-
Votants	<b>20</b>	<b>Total</b>	<b>20</b>

Monsieur DEYSSON communique le résultat du vote au Président qui reprend sa place et remercie les membres du Comité de la confiance accordée.



Le Président rappelle que les résultats de l'exercice 2023 ont été constatés, repris et affectés dès le Budget Primitif 2024, conformément aux articles L1612-12 et L2311-5 du CGCT.

Il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Considérant les résultats constatés au Compte Administratif 2023 suivants :

- ◆ La section d'investissement fait apparaître un déficit de 1 334 097,20 €,
- ◆ La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 3 485 069,46 €,
- ◆ Les RAR font apparaître un besoin de financement de 398 104,66 €.

Sur proposition du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la façon suivante :

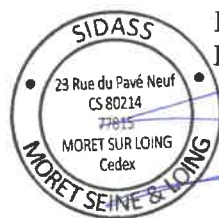
- ◆ C/ D 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement négatif reporté : 1 334 097,20 €,
- ◆ C/ R 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 3 485 069,46 €,
- ◆ C/ R 002 – Résultat de la section de fonctionnement reporté : 398 104,66 €.

Quorum		Pour	20
En exercice	22	Contre	-
Présents	20	Abstention	-
Votants	<b>20</b>	<b>Total</b>	<b>20</b>

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 19 h 58.



Le Président,  
Franck BEAUFRETON

Le Secrétaire de séance,  
Daniel DESSOGNE